



**Arrêté du 25 juillet 2022 portant création du bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions administratives paritaires académiques et départementales ainsi que des commissions consultatives paritaires relevant de l'académie de Limoges**

**La Rectrice de l'académie de Limoges,**

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué un bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions administratives paritaires académiques et départementales (1), des commissions consultatives paritaires (2) et de la commission consultative spéciale suivantes (3) :

(1)

Commission administrative paritaire académique (CAPA) compétente à l'égard des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation de l'académie de Limoges ;

Commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale ;

Commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des attachés d'administration de l'Etat ;

Commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des techniciens de l'éducation nationale ;

Commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des adjoints techniques des établissements d'enseignement ;

Commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat et des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des adjoints techniques de recherche et de formation ;

Commission administrative paritaire départementale des professeurs des écoles et des instituteurs de la Corrèze ;

Commission administrative paritaire départementale des professeurs des écoles et des instituteurs de la Creuse ;

Commission administrative paritaire départementale des professeurs des écoles et des instituteurs de la Haute-Vienne ;

(2)

Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale ;

Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;

Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé ;

Commission consultative paritaire compétente à l'égard des directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

(3)

Commission consultative spéciale académique des directeurs d'établissements spécialisés.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

**Article 2 :** Le bureau de vote électronique centralisateur mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est institué pour les élections fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé.

**Article 3 :**

I - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1 – Président : **Madame Valérie BEYNET**, SGA, Directrice des relations et des ressources humaines
- 2 – Secrétaire : **Madame Frédérique LUNEAU**, Conseillère RH de proximité académique
- 3 – Secrétaire suppléante : **Madame Isabelle FAURE**, Assistante gestionnaire RH

II - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend l'assesseur suivant :

**Monsieur Frédéric FAUGERAS**, Responsable de la division des affaires financières

III – Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant les organisations syndicales, fédérations ou liste d'union candidates à au moins une élection entrant dans son champ de compétence suivants :

**Madame Anabel ROY**, professeure des écoles, déléguée de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales **UNSA**, candidate à l'élection de la commission administrative paritaire départementale des professeurs des écoles et des instituteurs de la Haute-Vienne ; **1 CLE**

**Monsieur Pierre GAUTRET**, professeur des écoles, délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales **UNSA**, candidat à l'élection de la commission administrative paritaire départementale des professeurs des écoles et des instituteurs de la Creuse ; **1 CLE**

**Monsieur Patrice ARNOUX**, professeur certifié, délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales **FSU**, candidat à l'élection de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ; **1 CLE**

**Madame Solen MARCHE**, professeure des écoles, déléguée de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales **FSU**, candidate à l'élection de la commission administrative paritaire départementale des professeurs des écoles et des instituteurs de la Creuse ; **1 CLE**

**Madame Isabelle AUBRY**, professeur de lycée professionnel, déléguée de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales **FO**, candidate à l'élection de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale ; **1 CLE**

**Madame Marie-Noëlle CAIRE**, professeure certifiée, déléguée de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales **FO**, candidate à l'élection de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé ; **1 CLE**

**Monsieur Quentin SEDES**, professeur de lycée professionnel, délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales **CGT Educ'action**, candidat à l'élection de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale ; **1 CLE**

**Monsieur Fabrice COUEGNAS**, professeur des écoles, délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales **CGT Educ'action**, candidat à l'élection de la commission administrative paritaire départementale des professeurs des écoles et des instituteurs de la Haute-Vienne ; **1 CLE**

**Madame Delphine POINGT**, professeure agrégée, déléguée de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales **SGEN-CFDT**, candidate à l'élection de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale ; **1 CLE**

**Monsieur Frédéric BAJOR**, professeur certifié, délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales **SNALC**, candidat à l'élection de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale ; **1 CLE**

**Madame Diane DESQUAIRES**, conseillère principale d'éducation, déléguée de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales **SUD**, candidate à l'élection de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé ; **1 CLE**

**Monsieur Olivier VIENNE**, délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales **CFTC**, candidat à l'élection de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé ; **0 CLE**

**Monsieur Jean-Pierre LUCIANI**, délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales **STC**, candidat à l'élection de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé ; **0 CLE**

**Monsieur Laurent BOUVIER**, délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales **ACTION & DEMOCRATIE CFE-CGC**, candidat à l'élection de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé ; **0 CLE**


**Monsieur Gérard LENFANT**, délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales **SNAPEN**, candidat à l'élection de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé ; **0 CLE**

**Madame Francine CANARD**, déléguée de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales **SNCL-SIES-SAGES**, candidate à l'élection de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé ; **0 CLE**

**Article 4 :** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Fait à Limoges, le 14 novembre 2022

**Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'académie,**



**Ivan GUILBAULT**





**Arrêté du 25 juillet 2022 portant création du bureau de vote électronique  
pour l'élection du comité social d'administration de proximité  
de l'académie de Limoges**

**La Rectrice de l'académie de Limoges,**

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection du comité social d'administration de proximité de l'académie de Limoges.  
Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

**Article 2 :** Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, est institué pour les élections fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Article 3 :** Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1 – Présidente : **Madame Valérie BEYNET**, SGA, Directrice des relations et des ressources humaines
- 2 – Secrétaire : **Madame Frédérique LUNEAU**, Conseillère RH de proximité académique
- 3 – Secrétaire suppléante : **Madame Isabelle FAURE**, Assistante gestionnaire RH
- 4 – Assesseur : **Monsieur Frédéric FAUGERAS**, Responsable de la division des affaires financières

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- 1 – **Madame Catherine DUHTERIAN et Madame Rachel LYDIE - SUD**
- 2 – **Monsieur Patrice ARNOUX et Madame Solen MARCHE - FSU**
- 3 – **Monsieur Pierre GAUTRET et Madame Anabel ROY - UNSA**
- 4 – **Monsieur Hervé DOMERGUE et Madame Isabelle AUBRY – FNEC FP FORCE OUVRIERE**
- 5 – **Monsieur Quentin SEDES et Madame Sandrine MORICHON – CGT Educ'action**
- 6 – **Monsieur Frédéric BAJOR et Monsieur Robert CAZILLAC – SNALC**
- 7 – **Madame Delphine POINGT et Madame Catherine MASSALOUX – Sgen-CFDT**

**Article 4 :** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Fait à Limoges, le 14 novembre 2022

**Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'académie,**



**Ivan GUILBAULT**



**Arrêté du 25 juillet 2022 portant création du bureau de vote électronique  
pour l'élection de la commission administrative paritaire académique  
des personnels de direction**

**La Rectrice de l'académie de Limoges,**

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire académique des personnels de direction.  
Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

**Article 2 :** Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, est institué pour les élections fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Article 3 :** Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1 – Présidente : **Madame Valérie BEYNET**, SGA, Directrice des relations et des ressources humaines
- 2 – Secrétaire : **Madame Frédérique LUNEAU**, Conseillère RH de proximité académique
- 3 – Secrétaire suppléante : **Madame Isabelle FAURE**, Assistante gestionnaire RH
- 4 – Assesseur : **Monsieur Frédéric FAUGERAS**, Responsable de la division des affaires financières

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- 1 – **Madame Delphine POINGT et Madame Nathalie BUCQUET** – Sgen-CFDT
- 2 – **Madame Edwige PLAS et Madame Marie SERR TOURNIEROU** – SNPDEN-UNSA
- 3 – **Madame Agnès PROUTEAU et Madame Muriel CAHU** – ID-FO FNEC-FP-FO

**Article 4 :** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Fait à Limoges, le 14 novembre 2022

**Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'académie,**



**Ivan GUILBAULT**



**Arrêté du 25 juillet 2022 portant création du bureau de vote électronique  
pour l'élection de la commission administrative paritaire académique  
des personnels adjoint(e)s administratif(ve)s  
de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur  
et des adjoint(e)s techniques des établissements d'enseignement**

**La Rectrice de l'académie de Limoges,**

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire académique des personnels adjoint(e)s administratif(ve)s des administrations de l'Etat et des adjoint(e)s techniques des établissements d'enseignement de l'éducation nationale.  
Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

**Article 2 :** Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, est institué pour les élections fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Article 3 :** Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1 – Présidente : **Madame Valérie BEYNET**, SGA, Directrice des relations et des ressources humaines
- 2 – Secrétaire : **Madame Frédérique LUNEAU**, Conseillère RH de proximité académique
- 3 – Secrétaire suppléante : **Madame Isabelle FAURE**, Assistante gestionnaire RH
- 4 – Assesseur : **Monsieur Frédéric FAUGERAS**, Responsable de la division des affaires financières



Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- 1 – **Monsieur Frédéric STOEBNER et Madame Julie FONTANILLAS** – A & I UNSA
- 2 – **Monsieur David GIPOULOU et Madame Laetitia GARREAUD** – SNASUB-FSU
- 3 – **Monsieur Laurent MATHIOT et Madame Chrystèle SARRANT** – FNEC FP FORCE OUVRIERE

**Article 4 :** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Fait à Limoges, le 14 novembre 2022

**Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'académie,**

**Ivan GUILBAULT**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ivan Guilbault', written in a cursive style.



**Arrêté du 25 juillet 2022 portant création du bureau de vote électronique  
pour l'élection de la commission administrative paritaire académique  
des personnels secrétaires administratif(ve)s  
de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur  
et des technicien(ne)s de l'éducation nationale**

**La Rectrice de l'académie de Limoges,**

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du xx xx 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire académique des personnels secrétaires administratif(ve)s de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des technicien(ne)s de l'éducation nationale.  
Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

**Article 2 :** Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, est institué pour les élections fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Article 3 :** Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1 – Présidente : **Madame Valérie BEYNET**, SGA, Directrice des relations et des ressources humaines
- 2 – Secrétaire : **Madame Frédérique LUNEAU**, Conseillère RH de proximité académique
- 3 – Secrétaire suppléante : **Madame Isabelle FAURE**, Assistante gestionnaire RH
- 4 – Assesseur : **Monsieur Frédéric FAUGERAS**, Responsable de la division des affaires financières

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- 1 – **Monsieur Laurent MATHIOT et Madame Chrystèle SARRANT** – FNEC FP FORCE OUVRIERE
- 2 – **Monsieur David GIPOULOU et Madame Laetitia GARREAUD** – SNASUB-FSU
- 3 – **Monsieur Frédéric STOEBNER et Madame Sandrine ALTHMAN** - A & I UNSA

**Article 4 :** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Fait à Limoges, le 14 novembre 2022

**Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'académie,**

**Ivan GUILBAULT**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'I' followed by a horizontal line and a small dash.



**Arrêté du 25 juillet 2022 portant création du bureau de vote électronique  
pour l'élection de la commission administrative paritaire académique  
des personnels attaché(e)s d'administration de l'Etat**

**La Rectrice de l'académie de Limoges,**

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire académique des personnels attaché (e)s d'administration de l'Etat.  
Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

**Article 2 :** Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, est institué pour les élections fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Article 3 :** Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1 – Présidente : **Madame Valérie BEYNET**, SGA, Directrice des relations et des ressources humaines
- 2 – Secrétaire : **Madame Frédérique LUNEAU**, Conseillère RH de proximité académique
- 3 – Secrétaire suppléante : **Madame Isabelle FAURE**, Assistante gestionnaire RH
- 4 – Assesseur : **Monsieur Frédéric FAUGERAS**, Responsable de la division des affaires financières

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- 1 – **Monsieur Frédéric STOEBNER et Madame Isabelle CAPERAN** – A & I UNSA
- 2 – **Monsieur David GIPOULOU et Madame Laetitia GARREAUD** – SNASUB-FSU
- 3 – **Madame Chrystèle SARRANT et Monsieur MATHIOT Laurent** – FNEC FP FORCE OUVRIERE

**Article 4 :** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Fait à Limoges, le 14 novembre 2022

**Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'académie,**



**Ivan GUILBAULT**





**Arrêté du 25 juillet 2022 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire académique des personnels adjoint(e)s techniques de recherche et de formation du ministère chargé(e)s de l'enseignement supérieur**

**La Rectrice de l'académie de Limoges,**

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire académique des personnels adjoint(e)s techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

**Article 2 :** Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, est institué pour les élections fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Article 3 :** Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1 – Présidente : **Madame Valérie BEYNET**, SGA, Directrice des relations et des ressources humaines
- 2 – Secrétaire : **Madame Frédérique LUNEAU**, Conseillère RH de proximité académique
- 3 – Secrétaire suppléante : **Madame Isabelle FAURE**, Assistante gestionnaire RH
- 4 – Assesseur : **Monsieur Frédéric FAUGERAS**, Responsable de la division des affaires financières

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

1 – **Madame Valérie MAGLIULO** – SNPTES et UNSA ITRF.BI.O

2 – **Monsieur David GIPOULOU et Madame Laetitia GARREAUD** – SNASUB-FSU

**Article 4** : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Fait à Limoges, le 14 novembre 2022

**Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'académie,**

**Ivan GUILBAULT**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a wavy line extending to the right.



**Arrêté du 25 juillet 2022 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire académique des personnels enseignants du second degré, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale**

**La Rectrice de l'académie de Limoges,**

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire académique des personnels enseignants du second degré, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

**Article 2 :** Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, est institué pour les élections fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Article 3 :** Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1 – Présidente : **Madame Valérie BEYNET**, SGA, Directrice des relations et des ressources humaines
- 2 – Secrétaire : **Madame Frédérique LUNEAU**, Conseillère RH de proximité académique
- 3 – Secrétaire suppléante : **Madame Isabelle FAURE**, Assistante gestionnaire RH
- 4 – Assesseur : **Monsieur Frédéric FAUGERAS**, Responsable de la division des affaires financières

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- 1 – **Monsieur Quentin SEDES et Madame Sandrine MORICHON** – CGT Educ'action Limousin
- 2 – **Monsieur Hervé DOMERGUE et Madame Isabelle AUBRY** – FNEC FP FORCE OUVRIERE
- 3 – **Madame Cécile DUPUIS et Monsieur Olivier MARATRAT** - FSU
- 4 – **Monsieur Frédéric BAJOR et Monsieur Robert CAZILLAC** - SNALC
- 5 – **Madame Delphine POINGT** – Sgen-CFDT
- 6 – **Madame Maud DUVEUF et Monsieur Régis DUBOIS** – SE-UNSA

**Article 4 :** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Fait à Limoges, le 14 novembre 2022

**Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'académie,**

**Ivan GUILBAULT**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'I' followed by a series of loops and a horizontal stroke at the end.



**Arrêté du 25 juillet 2022 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire académique des personnels infirmier(ère)s, conseiller(ère)s techniques de service social et assistant(e)s de service social de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**

**La Rectrice de l'académie de Limoges,**

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire académique des personnels infirmier(ère)s, conseiller(ère)s techniques de service social et assistant(e)s de service social de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.  
Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

**Article 2 :** Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, est institué pour les élections fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Article 3 :** Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1 – Présidente : **Madame Valérie BEYNET**, SGA, Directrice des relations et des ressources humaines
- 2 – Secrétaire : **Madame Frédérique LUNEAU**, Conseillère RH de proximité académique
- 3 – Secrétaire suppléante : **Madame Isabelle FAURE**, Assistante gestionnaire RH
- 4 – Assesseur : **Monsieur Frédéric FAUGERAS**, Responsable de la division des affaires financières



Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- 1 – **Madame Valérie NOUTARY et Madame Valérie THOMAS** – UNSA SNIES SNASEN
- 2 – **Madame Jade BOUCHARD** – SNICS SNUASFP FSU
- 3 – **Monsieur Benoit LADHARI et Madame Marie-Noëlle CAIRE** – FNEC FP FORCE OUVRIERE

**Article 4 :** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Fait à Limoges, le 14 novembre 2022

**Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'académie,**



**Ivan GUILBAULT**



**Arrêté du 25 juillet 2022 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission consultative paritaire académique des directeurs(trices) adjoint(e)s chargé(e)s de sections d'enseignement général et professionnel adapté**

**La Rectrice de l'académie de Limoges,**

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission consultative paritaire académique des directeurs(trices) adjoint(e)s de SEGPA.  
Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

**Article 2 :** Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, est institué pour les élections fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Article 3 :** Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1 – Présidente : **Madame Valérie BEYNET**, SGA, Directrice des relations et des ressources humaines
- 2 – Secrétaire : **Madame Frédérique LUNEAU**, Conseillère RH de proximité académique
- 3 – Secrétaire suppléante : **Madame Isabelle FAURE**, Assistante gestionnaire RH
- 4 – Assesseur : **Monsieur Frédéric FAUGERAS**, Responsable de la division des affaires financières

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

1 – **Monsieur Patrice ARNOUX et Madame Solen MARCHE** – SNUipp-FSU

**Article 4 :** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Fait à Limoges, le 14 novembre 2022

**Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'académie,**

**Ivan GUILBAULT**

A handwritten signature in black ink, consisting of a tall vertical stroke on the left and a series of connected loops and curves on the right, characteristic of a cursive signature.



**Arrêté du 25 juillet 2022 portant création du bureau de vote électronique  
pour l'élection de la commission consultative paritaire académique  
des personnels non titulaires de l'enseignement, de l'éducation  
et psychologues de l'éducation nationale**

**La Rectrice de l'académie de Limoges,**

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission consultative paritaire académique des personnels non titulaires de l'enseignement, de l'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

**Article 2 :** Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, est institué pour les élections fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Article 3 :** Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1 – Présidente : **Madame Valérie BEYNET**, SGA, Directrice des relations et des ressources humaines
- 2 – Secrétaire : **Madame Frédérique LUNEAU**, Conseillère RH de proximité académique
- 3 – Secrétaire suppléante : **Madame Isabelle FAURE**, Assistante gestionnaire RH
- 4 – Assesseur : **Monsieur Frédéric FAUGERAS**, Responsable de la division des affaires financières

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- 01 – **Monsieur Quentin SEDES et Madame Sandrine MORICHON** – CGT Educ'action
- 02 – **Madame Diane DESQUAIRES et Madame Catherine DUHTERIAN** - SUD
- 03 – **Madame Maud DUVEUF et Monsieur Régis DUBOIS** – SE-UNSA
- 04 – **Monsieur Frédéric BAJOR et Monsieur Robert CAZILLAC** – SNALC
- 05 – **Monsieur Olivier VIENNE** – CFTC
- 06 – **Monsieur Jean-Pierre LUCIANI et Monsieur Etienne SANTUCCI** – STC
- 07 – **Monsieur Benoit LADHARI et Madame Marie-Noëlle CAIRE** – FNEC FP FORCE OUVRIERE
- 08 – **Monsieur Etienne ROY et Monsieur Christophe TRISTAN** – FSU
- 09 – **Monsieur Laurent BOUVIER** – Action & Démocratie CFE-CGC
- 10 – **Monsieur Gérard LENFANT** – SNAPEN
- 11 – **Madame Francine CANARD et Monsieur Laurent PALLIER** – SNCL-SIES-SAGES

**Article 4 :** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Fait à Limoges, le 14 novembre 2022

**Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'académie,**

**Ivan GUILBAULT**







**Arrêté du 25 juillet 2022 portant création du bureau de vote électronique  
pour l'élection de la commission consultative paritaire académique  
des personnels non titulaires non titulaires exerçant des fonctions  
de surveillance et d'accompagnement des élèves**

**La Rectrice de l'académie de Limoges,**

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission consultative paritaire académique des personnels non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

**Article 2 :** Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, est institué pour les élections fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Article 3 :** Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1 – Présidente : **Madame Valérie BEYNET**, SGA, Directrice des relations et des ressources humaines
- 2 – Secrétaire : **Madame Frédérique LUNEAU**, Conseillère RH de proximité académique
- 3 – Secrétaire suppléante : **Madame Isabelle FAURE**, Assistante gestionnaire RH
- 4 – Assesseur : **Monsieur Frédéric FAUGERAS**, Responsable de la division des affaires financières

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- 01 – **Madame Laetitia BELLINE et Madame Marie-Noëlle CAIRE** – FNEC FP FORCE OUVRIERE
- 02 – **Monsieur Olivier VIENNE** – CFTC
- 03 – **Monsieur Gérard LENFANT** – SNAPEN
- 04 – **Monsieur Patrice ARNOUX et Pascaline BON** – FSU
- 05 – **Madame Francine CANARD et Monsieur Laurent PALLIER** – SNCL-SIES-SAGES
- 06 – **Monsieur Quentin SEDES et Madame Sandrine MORICHON** – CGT Educ'action
- 07 – **Monsieur Jean-Pierre LUCIANI et Monsieur Etienne SANTUCCI** – STC
- 08 – **Monsieur Frédéric BAJOR** – SNALC
- 09 – **Madame Catherine DUHTERIAN et Madame Diane DESQUAIRES** – SUD
- 10 – **Madame Maud DUVEUF et Monsieur Régis DUBOIS** – SE-UNSA
- 11 – **Monsieur Laurent BOUVIER** – Action & Démocratie CFE-CGC

**Article 4 :** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Fait à Limoges, le 14 novembre 2022

**Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'académie,**

**Ivan GUILBAULT**





**Arrêté du 25 juillet 2022 portant création du bureau de vote électronique  
pour l'élection de la commission consultative paritaire académique  
des personnels non titulaires ATPSS**

**La Rectrice de l'académie de Limoges,**

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission consultative paritaire académique des personnels non titulaires ATPSS.  
Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

**Article 2 :** Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, est institué pour les élections fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Article 3 :** Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1 – Présidente : **Madame Valérie BEYNET**, SGA, Directrice des relations et des ressources humaines
- 2 – Secrétaire : **Madame Frédérique LUNEAU**, Conseillère RH de proximité académique
- 3 – Secrétaire suppléante : **Madame Isabelle FAURE**, Assistante gestionnaire RH
- 4 – Assesseur : **Monsieur Frédéric FAUGERAS**, Responsable de la division des affaires financières

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- 01 – **Monsieur Pierre GAUTRET et Madame Anabel ROY** - UNSA
- 02 – **Monsieur Laurent BOUVIER** – Action & Démocratie CFE-CGC
- 03 – **Monsieur David GIPOULOU** – FSU
- 04 – **Monsieur Gérard LENFANT** – SNAPEN
- 05 – **Monsieur Frédéric BAJOR** – SNALC
- 06 – **Monsieur Quentin SEDES et Madame Sandrine MORICHON** – CGT Educ'action
- 07 – **Monsieur Olivier VIENNE** – CFTC
- 08 – **Monsieur Benoît LADHARI et Madame Marie-Noëlle CAIRE** – FNEC FP FORCE OUVRIERE
- 09 – **Madame Francine CANARD et Monsieur Laurent PALLIER** – SNCL-SIES-SAGES
- 10 – **Monsieur Jean-Pierre LUCIANI et Monsieur Etienne SANTUCCI** – STC
- 11 – **Madame Catherine DUHTERIAN et Madame Diane DESQUAIRES** - SUD

**Article 4 :** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Fait à Limoges, le 14 novembre 2022

**Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'académie,**



**Ivan GUILBAULT**



**Arrêté du 25 juillet 2022 portant création du bureau de vote électronique  
pour l'élection de la commission administrative paritaire départementale  
des instituteurs (trices) et professeur (e)s des écoles  
du département de la Corrèze**

**La Rectrice de l'académie de Limoges,**

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs (trices) et professeur (e)s des écoles du département de la Corrèze.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

**Article 2 :** Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, est institué pour les élections fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Article 3 :** Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1 – Présidente : **Madame Valérie BEYNET**, SGA, Directrice des relations et des ressources humaines
- 2 – Secrétaire : **Madame Frédérique LUNEAU**, Conseillère RH de proximité académique
- 3 – Secrétaire suppléante : **Madame Isabelle FAURE**, Assistante gestionnaire RH
- 4 – Assesseur : **Monsieur Frédéric FAUGERAS**, Responsable de la division des affaires financières

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- 1 – **Madame Katia RYTTER et Madame Laurence ORLIAGUET** – SE-Unsa
- 2 – **Madame Nathalie BUCQUET et Madame Delphine POINGT** – Sgen-CFDT
- 3 – **Madame Françoise PINEAUD et Madame Angélique PACAUD** – SNUipp-FSU CORREZE
- 4 – **Madame Delphine BAYOL et Monsieur Benoit LADHARI** – FNEC FP FORCE OUVRIERE

**Article 4 :** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Fait à Limoges, le 14 novembre 2022

**Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'académie,**

**Ivan GUILBAULT**

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left that curves into a horizontal line, followed by a wavy line that ends in a small hook.



**Arrêté du 25 juillet 2022 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs (trices) et professeur (e)s des écoles du département de la Creuse**

**La Rectrice de l'académie de Limoges,**

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs (trices) et professeur (e)s des écoles du département de la Creuse.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

**Article 2 :** Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, est institué pour les élections fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Article 3 :** Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1 – Présidente : **Madame Valérie BEYNET**, SGA, Directrice des relations et des ressources humaines
- 2 – Secrétaire : **Madame Frédérique LUNEAU**, Conseillère RH de proximité académique
- 3 – Secrétaire suppléante : **Madame Isabelle FAURE**, Assistante gestionnaire RH
- 4 – Assesseur : **Monsieur Frédéric FAUGERAS**, Responsable de la division des affaires financières

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- 1 – **Madame Anne BOUCHET-BONNAUD et Monsieur Pierre GAUTRET** – SE-Unsa
- 2 – **Monsieur Luc MARQUES et Madame Solen MARCHE** – SNUipp-FSU de la CREUSE
- 3 – **Madame Cynthia VAZ et Monsieur David GROSVALLET** – FNEC FP FORCE OUVRIERE

**Article 4 :** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Fait à Limoges, le 14 novembre 2022

**Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'académie,**

**Ivan GUILBAULT**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a smaller loop on the right, connected by a thin line.





**Arrêté du 25 juillet 2022 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs (trices) et professeur (e)s des écoles du département de la Haute-Vienne**

**La Rectrice de l'académie de Limoges,**

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs (trices) et professeur (e)s des écoles du département de la Haute-Vienne.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

**Article 2 :** Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, est institué pour les élections fixées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

**Article 3 :** Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1 – Présidente : **Madame Valérie BEYNET**, SGA, Directrice des relations et des ressources humaines
- 2 – Secrétaire : **Madame Frédérique LUNEAU**, Conseillère RH de proximité académique
- 3 – Secrétaire suppléante : **Madame Isabelle FAURE**, Assistante gestionnaire RH
- 4 – Assesseur : **Monsieur Frédéric FAUGERAS**, Responsable de la division des affaires financières

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- 1 – **Monsieur Didier MAREC et Madame Delphine POINGT** – Sgen-CFDT
- 2 – **Madame Anabel ROY et Madame Caroline DALMAY ROUGIER** – SE-UNSA
- 3 – **Monsieur Fabrice COUEGNAS et Madame Sandrine MORICHON** - CGT Educ'action
- 4 – **Madame Virginie DUPUY-RENAUD et Madame Marie-Mélanie DUMAS** – SNUipp-FSU de la Haute-Vienne
- 5 – **Monsieur Ahmed BOUFENGHOUR et Madame Catherine PAILLAT** – FNEC FP FORCE OUVRIERE

**Article 4 :** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Fait à Limoges, le 14 novembre 2022

**Pour la Rectrice et par délégation**  
**Le Secrétaire Général de l'académie,**



**Ivan GUILBAULT**